

A partir de quel âge peut-on entrer en Maison de repos (MR)/ Maison de repos et de soins (MRS)/ Résidence-services (RS) ?

La règle pour être admis dans une MR/MRS/RS c'est d'avoir minimum 60 ans.

Une **dérogation** est cependant envisageable pour autant que celle-ci soit introduite auprès de l'AViQ (Agence pour une Vie de Qualité – Région Wallonne) par la direction de l'établissement concerné.

Cette dérogation n'est pas automatique, elle n'est accordée qu'après un examen au cas par cas et à priori, bien qu'il n'existe aucun quota légal par établissement acceptant des personnes de moins de 60 ans, la Région Wallonne essaye qu'il n'y ait pas plus de 3 à 5% de personnes de moins de 60 ans par établissement.

Les dérogations sont le plus souvent accordées pour des raisons médicales (maladies dégénératives ou neurologiques, syndrome de Korsakoff, etc.) mais parfois aussi pour des motifs sociaux.

Par ailleurs, lorsqu'une dérogation a été accordée, elle est valable dans n'importe quel établissement (exemple : si le résident en change avant ses 60 ans).